

**DECISION DU PRESIDENT**

**Attribution marché**

**« Réalisation d'un audit en vue de la réalisation d'un pacte financier et fiscal »**

**Le Président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,**

**VU** les articles L5211-1, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, L.2125-1, R.2123-1, R.2162-1 à 6, R.2162-13 à R.2162-14 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°146-2020 en date du 23 novembre 2020, rendue exécutoire le 27 novembre 2020, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** la procédure de commande publique pour le marché « Réalisation d'un audit en vue de la réalisation d'un pacte financier et fiscal » lancée en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation, avec une date limite de remise des offres fixée au 31 janvier 2022,

**CONSIDERANT** que 10 offres ont été reçues dans les délais,

**SACHANT** que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir : 40 points pour le prix des prestations et 60 points sur la valeur technique,

**TENANT COMPTE** du rapport d'analyse des offres, des auditions mises en œuvre avec les trois meilleurs candidats et plus précisément du classement des offres suivant :

| Classement | Nom du candidat                | Note finale sur 100 points |
|------------|--------------------------------|----------------------------|
| 1          | Public impact management       | 85.72                      |
| 2          | KPMG                           | 85                         |
| 3          | Ressources Consultants Finance | 84                         |
| 4          | CAPHORNIER                     | 80.14                      |
| 5          | STRATORIAL                     | 77.34                      |
| 6          | CALIA CONSEIL                  | 70.89                      |
| 7          | CHALLENGES PUBLICS             | 68.77                      |
| 8          | FCL                            | 68.11                      |
| 9          | EXFILO                         | 66.96                      |
| 10         | ANETIS                         | 55.13                      |

Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20220427-49-AU  
Date de télétransmission : 28/04/2022  
Date de réception préfecture : 28/04/2022

## DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché de « « Réalisation d'un audit en vue de la réalisation d'un pacte financier et fiscal » à la société PUBLIC IMPACT MANAGEMENT dont le siège social est situé 90 rue de la Victoire à PARIS (75 009).

**Article 2 :** Le montant du marché est fixé à :

- 15 300 € HT soit 18 360 € TTC pour la tranche ferme,
- 9 000 € HT soit 10 800 € TTC pour la tranche optionnelle 1,
- 2 700 € HT soit 3 240 € TTC pour la tranche optionnelle 2,
- 2 250 € HT soit 2 700 € TTC pour la tranche optionnelle 3.

Il est précisé que l'enclenchement des tranches optionnelles est soumis à la transmission éventuelle d'ordres de services de l'acheteur.

**Article 3 :** Le marché débute à compter de sa notification dans la limite des délais d'exécution par phase précisés par le candidat dans l'acte d'engagement.

**Article 4 :** Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié aux sociétés titulaires du marché.

**Article 6 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 27 avril 2022

Le Président,

  
Michel LEROUX



Accusé de réception en préfecture  
027-200065787-20220427-49-AU  
Date de télétransmission : 28/04/2022  
Date de réception préfecture : 28/04/2022